

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

REGULEX 10SG

Code GIFAP : SG (granulés solubles dans l'eau).
100g/kg de Gibbérellines A4A7 (= GA₄ et GA₇).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance des plantes à usage agricole.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10 A rue de la voie lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie de danger Aucune

Phrase(s) de Risques Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH Aucun

Mention d'avertissement Aucune

Mention de danger EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence Prévention

P261 : Éviter de respirer les aérosols.

P284 : Porter un équipement de protection respiratoire.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% p/p	N° CAS	Nom chimique
*	10	8030-53-3	Gibbérellines A4A7 = GA ₄ + GA ₇ = gibbérelline A4 + gibbérelline A7
Rappel 1 : > 63,1 %		468-44-0	Gibberellin A4 (= GA ₄) : acide (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-3,9b-propenoazuleno[1,2-b]-furan-4-carboxylique
2 : > 13,0%		510-75-8	Gibberellin A7 (= GA ₇) : acide (3S,3aR,4S,4aR,7R,9aR,9bR,12S)-12-hydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-9b,3-propenoazuleno[1,2-b]-furan-4-carboxylique

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Phrase(s) de risque Règ. 1272/2008
*	N/A	Oui	Aucun	Aucune

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Généralités** En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).
- Inhalation** Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.
- Peau** Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.
- Yeux** Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.
- Ingestion** NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de produits à combustion dangereuse connus en contact avec le feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :** Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.
- Pour les secouristes :** Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu (solide). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Maintenir à l'écart de la chaleur, des sources de chaleur, des étincelles et des flammes.

Un nuage de poussière peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Éviter le contact direct du soleil.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.
Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :
Respiratoire Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3).

Mains Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps Porter un vêtement de protection approprié. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Se laver les mains après le travail.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

L'opérateur doit porter :

Pulvérisation à l'aide d'un pulvérisateur à dos.

- **Pendant le mélange/chargement :**
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4.
- **Pendant l'application :**
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche,
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3,
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pulvérisation à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique.

- **Pendant le mélange/chargement :**
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant,
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur avec cabine

 - Combinaison de travail avec polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant,
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2, à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche,
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
 - **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant,
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées :

- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3, en cas de contact avec la culture traitée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Nom	Gibbérellines A4A7, 10 % en granulés solubles
Aspect	Solide (granulés) (inspection visuelle)
Couleur	Blanc (inspection visuelle)
Odeur	Odeur légère (inspection olfactive)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	3,6 (dilution dans l'eau à 1%, température ambiante) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas hautement inflammable (basé sur les ingrédients) (jugement d'expert)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé (Pression de vapeur des Gibbérellines A4A7 : $7,68 \times 10^{-6}$ Pa à $1,6 \times 10^{-6}$ Pa) (OCDE 104)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non déterminé
Densité apparente	0,551 g/ml (25°C) (OPPTS 830.7300)
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau (Solubilité des Gibbérellines A4A7 = 127 mg/l à 20°C) (OCDE 105, méthode du flacon secoué, eau pure)
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé (Gibbérelline A4 : log Pow = 2,34 ; Gibbérelline A7 : log Pow = 2,25) (20°C, OCDE 107)
Température d'auto-inflammabilité	La substance active ne s'auto-enflamme pas avant le point d'ébullition (EEC A.16)
Température de décomposition	La substance active se décompose à 210°C (OCDE 102)
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés d'explosivité	Aucune (basé sur les ingrédients) (jugement d'expert)
Propriétés-comburantes	Aucune (basé sur les ingrédients) (jugement d'expert)
9.2. Autres informations	
Tension de surface	Non applicable
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité, la lumière et les hautes températures.

10.5. Matières incompatibles

Aucunes connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits à combustion dangereuse connus en contact avec le feu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	REGULEX 10SG
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 425)
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)
Irritation	
Peau	Faiblement irritant (OCDE 404)
Yeux	Moyennement irritant (OCDE 405)
Sensibilisation	Non sensibilisant (test de maximisation) (OCDE 406)

Nom	Gibbérellines A4A7 (substance active)
Toxicité aiguë	
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 2,98 mg/l (concentration maximale atteignable, corps entier) (EPA FIFRA 81.3)
Autres informations	- Génotoxicité : non génotoxique (OCDE 471, 473, 476, 474, 486) - Etude de développement (lapin) : non tératogène (OCDE 414) - Etudes de la reproduction (rat) : non toxique (OCDE 416) - Carcinogénicité : considérée comme négative (absence de génotoxicité et d'effets négatifs indiquant une possible tumorigénèse lors des études de toxicité chez l'animal).

En se basant sur les données disponibles, aucune classification n'est requise pour les classes de toxicité considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
Poisson	Toxicité aiguë, 96h-CL ₅₀ (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 96 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, 48h-CE ₅₀ (<i>Daphnia magna</i>) : > 97 mg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, 96h- E _b C ₅₀ (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : > 100 mg/l 96h- E _c C ₅₀ (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : > 100 mg/l 96h- NOEC (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 100 mg/l (OCDE 201)
Abeilles	Toxicité orale aiguë, 48h-DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 87 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité contact aiguë, 48h-DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille (OCDE 214)
Ver de terre	Toxicité aiguë 14j-CL ₅₀ : > 1250 mg/kg sol sec (OCDE 207)
Micro-organismes du sol	Pas d'impact significatif sur la minéralisation du carbone ou la transformation de l'azote jusqu'à 0,13 mg/kg de sol sec (BBA, part VI, 1-1)
Nom	Gibbérelline GA3 (matière active similaire)
Oiseau	Toxicité aiguë, CL ₅₀ (<i>Colin de Virginie</i>) : > 2250 mg/kg pc (FIFRA 71-1)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
Dégradation biotique	Facilement biodégradable (OCDE 301B)
Dégradation abiotique	Hydrolyse : stable à pH 7 (OCDE 111) Photolyse : 104 jours à pH 5 et 206 jours à pH 9 (document guide OCDE photolyse directe, tier I)
Eaux usées	Boues activées : 3h- CE ₅₀ : > 100 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
	Coefficient de partage n-octanol/eau : Valeur pour GA4 : log P _{ow} = 2,34 (20°C) Valeur pour GA7 : log P _{ow} = 2,25 (20°C) (OCDE 107) Pas de potentiel de bioaccumulation dans les matières grasses du poisson.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Gibbérelline GA4A7 (matière active)
	K _{OCestimé} GA4 = 0,5754 ml/g et K _{OCestimé} GA7 = 0,5747 ml/g La matière active est donc très mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID
Transport fluvial : ADNR
Transport maritime : IMO / IMDG
Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

Exempté

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Exempté

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Exempté

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : Exempté

IMDG : Polluant marin : Exempté

IATA : Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : Exempté

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Exempté

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune.
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : non applicable lors d'une création.

Source des données : FDS ref. GA4A7 10SG_Regulex10SG_VBC30011_EU_rev320_CLP

Référence préparation : VBC30011

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

Aucun

Signification des sigles :

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

CE50 : Concentration moyenne efficace

Koc: Coefficient d'absorption

CL50 : Concentration létale moyenne

DL50 : Dose létale moyenne

CSEO : Concentration Sans Effet Observé

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

PBT/vPvB: Persistante, Bioaccumulable et toxique/Très persistant et très bioaccumulable

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
